

Vous êtes priés d'assister à la

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le samedi 23 janvier 2021 dans la salle des fêtes de Salles-la-Source à 10 heures.

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du Compte rendu de la réunion précédente
- ✓ Décisions du Maire.
- ✓ Représentants aux commissions communales et intercommunales suites aux démissions
- ✓ Cessions et achats de terrain.
- ✓ Décision modificative du budget
- ✓ Loyers restaurant La Cascade et Trame d'Arts : demandes d'exonération dans le cadre du contexte sanitaire COVID 19.
- ✓ SIEDA : Dissimulation des réseaux à Cougousse
- ✓ Destruction des nids de frelons : prise en charge financière par la collectivité.
- ✓ Rythmes scolaires à l'école de Souyri à la rentrée 2021



Le Maire  
**Jean-Louis LIBERT**

L'an deux mille vingt-et-un le 23 janvier, à 10 heures, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Salles-la-Source sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents :**

Emilienne MARRE, Olivier BRU, Bernard CAUSSE, Corinne PANISSIÉ, Nadine GINESTET, Adjoints

Alexis BEC-LINTILLAC, Philippe BERTOLOTTI, Caroline CREPON-PILLONE, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Lucie ENCAUSSE, Christel LAYROL-PITORSON, Jean-Daniel LECINA, Olivia MAILLEBUAU, Jean-Jacques MANDON, Fabienne MOARÈS, Stéphane PERRIN, conseillers municipaux.

**Représentés :**

Franck ALIBERT a donné procuration à Olivier BRU.

Laure-Julie COMMANDRÉ a donné procuration à Nadine GINESTET.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de bien vouloir y rajouter la délibération l'autorisant à signer la convention d'attribution par la Communauté de Communes d'un fonds de concours pour la construction de l'école. Cette demande est acceptée à l'unanimité

Madame Ginestet est désignée secrétaire de séance.

✓ Approbation du Compte rendu de la réunion précédente  
Le compte rendu de la réunion précédente est validé à l'unanimité

✓ Décisions du Maire.  
Monsieur le Maire expose qu'il a répondu négativement à une déclaration d'intention d'Aliéner concernant les parcelles BW 169 et 484 situées à Souyri.

✓ Représentants aux commissions communales et intercommunales suites aux démissions

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210123-1
---------------------------------------

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Jean-Paul BORE, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune pour siéger au sein de la Commission intercommunale « Développement économique ».

2 binômes se présentent :

- Madame Emilienne Marre, en tant que délégué titulaire ; Monsieur Olivier BRU, en tant que délégué suppléant

- Madame Olivia Maillebauu, en tant que délégué titulaire ; M. Philippe Bertolotti, en tant que délégué suppléant

Après délibération, le Conseil municipal vote à :

16 Voix pour le binôme Madame Emilienne Marre, en tant que délégué titulaire ; Monsieur Olivier BRU, en tant que délégué suppléant

3 Voix pour le binôme Madame Olivia Maillebauu, en tant que délégué titulaire ; Monsieur Philippe Bertolotti, en tant que délégué suppléant

Il est également proposé de modifier, ainsi qu'il suit, la représentation de la Commune au sein :  
 ✓ de la commission intercommunale « Voirie » :

- Monsieur Bernard CAUSSE, délégué titulaire,
  - Monsieur Jean-Jacques MANDON, délégué suppléant.
- Ce binôme est élu à l'unanimité.

✓ de la commission intercommunale « finances » :

- Monsieur Olivier Bru, délégué titulaire
  - Madame Nadine GINESTET, déléguée suppléante.
- Ce binôme est élu avec 16 voix pour et 3 abstentions

Le tableau des délégués de la Commune à la Communauté de Communes est ainsi modifié :

<b>Commission</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Commission développement économique :	Emilienne MARRE	Olivier BRU
Commission finances	Olivier BRU	Nadine GINESTET
Commission politique énergétiques, développement durable et économie circulaire	Jean-Daniel LECINA	Philippe BERTOLOTTI
Commission vie sociale	Corinne PANISSIÉ	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission tourisme	Caroline CREPON-PILLONE	Emilienne MARRE
Commission voirie	Bernard CAUSSE	Jean-Jacques MANDON
Commission assainissement	Bernard CAUSSE	Jean-Louis ALIBERT
Commission déchets ménagers	Chrystel Layrol.	Sylvie DUGUÉ-BOYER
Commission culture	Stéphane PERRIN	Alexis BEC-LINTILLAC
Commission aménagement du territoire	Emilienne MARRE	Nadine GINESTET

#### COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Fabienne MOARÈS remplace Madame CALMON-WITKOWSKI, démissionnaire, à la Commission Solidarité, Personnes âgées, Familles, Handicap, CCAS.

Jean-Jacques MANDON remplace Monsieur BORÉ, démissionnaire, à la Commission de Travaux, Voirie, Espaces publics, Agriculture, Environnement.

Olivier BRU remplace Monsieur BORÉ, démissionnaire, à la Commission Développement territorial Urbanisme (PLUI, SCOT, PTER), Prévention des risques, Patrimoine Foncier, Projets, Développement durable.







### ECHANGE DE TERRAINS À SOUYRI AVEC M. MALGOUYRES

Madame Marre, Première Adjointe, présente au Conseil municipal le projet d'urbanisation du secteur Ouest de Souyri, sur lequel des lotissements sont prévus. La desserte nécessiterait la création d'un carrefour sur la R.D. et des aménagements du chemin rural à Martiniès. Des acquisitions foncières doivent être effectuées pour permettre la réalisation de ces infrastructures.

Monsieur Jean-Paul MALGOUYRES céderait à la Commune la parcelle cadastrée BY 223, pour une superficie de 2686 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée BY 224 pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> moyennant le prix de cinq cents euros.

La Commune céderait à M. MALGOUYRES les parcelles cadastrées suivantes : la parcelle cadastrée BV 145 d'une superficie de 416 m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée BV 148 d'une superficie de 1820 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée BV 212 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 2354 m<sup>2</sup> moyennant le prix de cinq cents euros.

En compensation et comme convenu lors des négociations, la Commune s'engage à réaliser la clôture sur la nouvelle limite de propriété située entre les parcelles cadastrées BY 222 et BY 223 : piquets bois + grillage type ursus et une rangée de barbelés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte cette acquisition. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

☞☞☞☞☞

### VENTE TERRAIN SOUYRI À M GONZALES Michel

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 26 mars 2019,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 novembre 2019,

Vu la demande de M. GONZALES Michel,

Le Conseil Municipal,

**Approuve** la cession de la parcelle cadastrée comme suit : section BC 743 d'une contenance de 85 ca au prix 410€ à M. GONZALES Michel,

#### PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que les frais d'actes, de géomètre, et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de l'acquéreur.

#### AUTORISE

- La 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentante de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☞☞☞☞☞

### **ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES EPOUX GAFFIER**

Madame Marre, Première Adjointe, rappelle au Conseil municipal que suite à une nouvelle acquisition rendue nécessaire par la construction du parking de Foncoulon, et à la modification de la limite séparative entre la propriété GAFFIER et la parcelle communale supportant l'aire de pique-nique il est nécessaire de faire une régularisation des parcelles cadastrales :

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

#### **ACCEPTE :**

La cession des parcelles BH 753 d'une contenance de 8 ca et BH 754 d'une contenance de 6 ca au prix de 20€ de la Commune aux époux GAFFIER,

La cession des parcelles cadastrées BH 756 d'une contenance de 37 ca et BH 757 d'une contenance de 2 ca au prix de 20€ par les époux GAFFIER à la Commune.

#### **PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que les frais d'actes, de géomètre, et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune.

#### **AUTORISE**

- La 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentante de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️

### **ACQUISITION TERRAIN SOUYRI**

Madame Marre, Première Adjointe, rappelle au Conseil municipal le courrier de Madame DE VILLARET Marie Thérèse en date du 7 mai 2019 acceptant la vente d'une partie des parcelles BW 435 et 437 et l'intérêt pour la commune de les acquérir en vue de la réalisation du projet d'école nouvelle à Souyri,

Elle rappelle la délibération en date 13 février 2020 établissant la promesse d'achat entre Mme DE VILLARET et la Commune et les prix fixés pour chaque parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**approuve** l'achat des parcelles cadastrées comme suit :

- section BW 435 partie B située en zone 2AU du PLU de la Commune. d'une surface de 1 794 m<sup>2</sup> au prix de 18€ le m<sup>2</sup> soit 32 292€
- section BW 435 partie D située en zone N du PLU de la Commune d'une surface de 1237 m<sup>2</sup> au prix de 5€ le m<sup>2</sup> soit 6 185€

**donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️

Objet de la délibération n°20210123-6

### **ACHAT TERRAIN SEVEYRAC À MME VACHIN MARINETTE**

Madame Marre, Première Adjointe, rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer sur le village de Séveyrac un accès pompiers jusqu'au réservoir d'eau existant pour assurer la défense incendie du quartier, de réaliser le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la rue du Cani et de la Carnicousie, de permettre à la Communauté de Communes de conques -Marcillac de réaliser la réfection de cette portion de conduite des eaux usées défectueuse,

Elle rappelle le courrier de Mme VACHIN Marinette en date du 19 décembre 2020 qui accepte de céder la parcelle nécessaire à ces aménagements cadastrée BC 385 d'une contenance de 7 a 85 ca à la commune au prix de 1 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu l'avis des Domaines en date du 7 mai 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve l'achat de la parcelle cadastrée section BC 385 d'une contenance de 7a85ca appartenant à Madame VACHIN Marinette au prix de 1 000 euros,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️ 🏛️

Objet de la délibération n°20210123-7

### **REGULARISATION CHEMIN DE CAUTENQUES ACHAT À MME. DURAND AURELIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 26 mars 2019,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation d'une modification ancienne du chemin rural dit de « Cautenques » en faisant l'acquisition de 3 parcelles

Le Conseil Municipal,

#### **APPROUVE :**

- la cession à titre gratuit par Madame DURAND Aurélie des parcelles cadastrées section BD 652 d'une contenance de 155 ca, BD 654 d'une contenance de 83 ca et BD 656 d'une contenance de 11 ca .

**PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que les frais d'actes, de géomètre, et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune.

**AUTORISE**

- La 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentante de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210123-8

**REGULARISATION CHEMIN DE CAUTENQUES CESSION /ACHAT À M. DURAND Alain**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 26 mars 2019,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation d'une modification ancienne du chemin rural dit de « Cautenques » en réalisant les acquisitions et cessions nécessaires.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

- La cession de la parcelle cadastrée BD 619 d'une contenance de 1 a 73 ca au prix d'un euro à M. DURAND Alain,
- L'achat de la parcelle cadastrée comme suit : section BD 667 d'une contenance de 4 a 44 ca au prix d'un euro appartenant à M DURAND Alain,

**PRECISE**

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que les frais d'actes, de géomètre, et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la commune.

**AUTORISE**

- La 1<sup>ère</sup> adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210123-9

**DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Monsieur Bru, Adjoint aux finances expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative suivante du budget 2020 afin de régulariser le montant de l'amortissement des subventions d'équipement :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		2 €
R 1328 : Autres	2 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette DM.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210123-10

### LOYER RESTAURANT LA CASCADE

Monsieur Bru, Adjoint aux finances, expose au Conseil municipal que le loyer du restaurant la Cascade a été suspendu lors des mois d'avril et mai 2020, en raison du confinement. Il donne lecture d'un courrier des gérants qui demandent l'annulation du loyer et des charges locatives.

La Commission finances, réunie le 11 janvier, a évalué à 1/3 le montant du loyer affecté à l'habitation et 2/3 le montant du loyer affecté au commerce.

Elle propose donc d'annuler sur les 2 mois concernés les 2/3 du loyer, soit  
 $713.81 \text{ €} \times (2/3) \times 2 = 951.75 \text{ €}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette proposition.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210123-11

### LOYER CHEMIN D'ARTS

Monsieur Bru, Adjoint aux finances, donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de l'Association Chemins d'Arts faisant part de ses difficultés de paiement des loyers en raison des mesures sanitaires de fermeture qui ont impacté la Maison Trame d'Arts, ne leur permettant pas de réaliser les expositions prévues.

La Commission finances, réunie le 11 janvier, propose d'annuler les loyers de l'Association Chemin d'Arts pour les 4 mois à venir, de février à mai 2021 inclus, afin de permettre le maintien d'une activité culturelle sur Salles-la-Source.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette proposition.

☞☞☞☞☞



**SIEDA : DISSIMULATION DES RESEAUX A COUGOUSSE**

Monsieur Bernard Causse expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de **Cougousse et Izot**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique de Cougousse et Izot** est estimé à **167 935,52 € Euros H.T. soit :**

- **24 899.42 €..... pour la partie aérienne**

- **143 036.10 € ..... pour la partie souterraine.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **42 910,83 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **17 237,06 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **8 618,53 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **15 382,92 Euros H.T.**

**Une aide de 30 % sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit **3 076,58 €.**

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de  $10\,767,92 + 3\,076,58 = 13\,844,50$  € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**La durée d'amortissement de cette subvention d'équipement sera de 5 ans.**

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210123-13

### **DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA COLLECTIVITE.**

Monsieur Bru expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les conditions d'intervention de la commune en matière de destruction des nids de frelons.

A ce jour, aucune décision préfectorale n'ayant été prise, l'Etat n'intervient pas. Cependant, la responsabilité du Maire peut être engagée lorsque la sécurité de la population n'est pas assurée.

Ainsi lorsqu'un nid de frelons se trouve sur le domaine public, l'intervention de la Commune est indispensable.

Lorsque le nid se trouve en domaine privé, il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux d'intervenir.

Lorsque le nid se trouve en propriété privée à proximité d'un établissement public, accueillant du public, et que la sécurité publique est menacée, la Commune peut demander au SDIS, ou à un professionnel dûment habilité, d'intervenir pour procéder à la destruction du nid de frelons.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide que la Commune prendra en charge le coût d'éradication des nids de frelons lorsque ceux-ci sont situés sur le domaine public ou à proximité des bâtiments publics et que la sécurité publique est menacée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20210123-14

### **RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE DE SOUYRI A LA RENTREE 2021**

Madame Panissié, Adjointe en charge des affaires scolaires expose au Conseil municipal que depuis 2017, il est possible de déroger aux 4.5 jours. Pour cela, il faut une demande conjointe du Conseil d'école et de la Mairie. Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'école. La commission « Vie scolaire » s'est réunie le 4 janvier. Elle a dépouillé les questionnaires qui ont été

adressés aux parents d'enfants en âge d'être scolarisés sur la Commune et analysé les réponses des parents. Une majorité se dégage pour les 4.5 jours. Il est nécessaire que le Conseil municipal donne son avis.

Après en avoir délibéré,

Considérant que le rythme actuel est en adéquation avec l'intérêt de l'enfant

Considérant l'investissement humain et financier mis au service des TAP

Considérant la qualité du Projet éducatif de Territoire et des activités proposées

Considérant la forte participation des enfants aux TAP depuis 2013

le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés demande à conserver les 4.5 jours pour la rentrée 2021 à l'école de Souyri.



Objet de la délibération n°20210123-15

## REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE SOUYRI, COMMUNE DE SALLES LA SOURCE – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par courrier du 8 octobre 2020, il a sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes Conques-Marcillac dans le cadre du projet de construction de l'école de Souyri. La demande s'élevait à 40 000 euros.

M. le Maire rappelle aux conseillers le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant du projet TTC	3 019 910 €
Subvention Etat (DETR)	1 006 637.00 €
Subvention Etat (DSIL)	400 000.00 €
Subvention Conseil Départemental	100 000.00 €
FCTVA	495 386.00 €
<b>Subvention CCCM</b>	<b>40 000.00 €</b>
Autofinancement	177 887.00 €
Emprunt	800 000.00 €

M. le Maire dit aux conseillers que dans sa séance du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le versement de cette subvention à hauteur de 40 000 euros selon les termes définis au sein de la convention attributive jointe à la présente. Entre autres choses, cette convention prévoit notamment le versement de 50% du montant de l'aide à notification des marchés de travaux, le solde étant versé lors de la justification de la réception des travaux.

M. le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention dont les conseillers ont pris connaissance.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention attributive annexée à la présente qui fixe notamment les modalités de versement de ce fonds de concours ;
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.